



COMMUNE DE MAURECOURT
78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

Date convocation :
4 avril 2026

Date affichage avis :
4 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier TALON, Maire.

Étaient présents : Mme Martine MORY, M. Didier GUERREY, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Régis TRICHARD, Mme Alice FOURNIL, M. Sylvain PERROT, M. René CHOTEAU, Mme Michèle BARATELLA, Mme Nicole COURBET, Mme Astrid DELANNOY, M. Joël DRECOURT, Mme Annette MORIN, Mme Valérie BAYLOT, Mme Françoise de VINZELLES, Mme Véronique GOUSY, M. Rémi LEVÊQUE, M. Kanesamohan KANAGARAJAH, Mme Noémie CASSELEUX, M. Côme GRONDIN, Mme Nadia LAARAJ, M. Anthony DESCHAMPS, M. Kevin GOUALCH, M. François LEVEEL, Mme Aurélie RICHARD, M. Niels JULIEN-SAINT-AMAND.

Objet :
COMPTE ÉPARGNE

Excusé : M. Jean-Luc HOUBRON (représenté par Mme Valérie BAYLOT)

Secrétaire de séance : M. René CHOTEAU

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Monsieur Sylvain PERROT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies ;

Décide de donner délégation au Maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit.
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;

Dit que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 10 avril 2026

Le Maire
Xavier TALON

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20260409-2026-31-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

